

MBV & ASSOCIES
Membre du réseau RSM International

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE
Membre du réseau Ernst & Young

Keyyo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

MBV & ASSOCIES
Membre du réseau RSM International
26, rue Cambacérés
75008 Paris
S.A. au capital de € 551.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE
Membre du réseau Ernst & Young
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense I
S.A. au capital de € 108.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Keyyo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Truffle Capital, administrateur, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Nature, objet et modalités

Votre société a procédé, dans le cadre de son programme de rachat d'actions signé le 23 avril 2014, à l'acquisition d'un bloc de 50.000 titres le 29 avril 2014 et un second bloc de 10.000 titres le 22 octobre 2014, conformément à l'autorisation de son conseil d'administration en date du 23 avril 2014. Ces transactions ont été réalisées au prix égal au cours de Bourse, soit un montant de € 6.60 par titre, € 330.000 le 29 avril 2014, et € 6.44 par titre, € 64.400 le 22 octobre 2014.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Magelio Capital, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, dont M. Philippe Houdouin est actionnaire et directeur général

Nature, objet et modalités

Une convention d'assistance a été signée en date du 22 décembre 2009. Cette convention a donné lieu à facturation pour € 234.000 hors taxes en 2014.

2. Avec la société Keyyo Proximité, filiale à 100 % de votre société

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été signée en date du 16 décembre 2011, renouvelée par avenant du 20 décembre 2012. Cette convention ne prévoyait aucun intérêt à percevoir sur les avances versées. L'avance consentie par votre société à Keyyo Proximité a été portée à € 450.000 puis compensée par une augmentation du capital de Keyyo Proximité le 13 juin 2014. Cette convention n'est plus active depuis cette date.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MBV & ASSOCIES
Membre du réseau RSM International

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE
Membre du réseau Ernst & Young



Etienne de Bryas



Sophie Duval